Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 063-256303520-20250618-DELIB12_2025-DE

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 12/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 11 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 18 juin deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Jean-Pierre BUCHE
Vincent MAZIN
Pascal BRUHAT

Titulaires excusés :
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Amalia QUINTON
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC
Gilles PETEL
Maurice DESCHAMPS
Grégory DESTOMBES

Suppléants présents :
Danielle RANCY
Marie-Françoise CHOFFRUT
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :
Catherine PHAM
Julien LACOUR
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	6				6

Autres :
Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)
Coline FROMENTEIL, Stagiaire communication sous la direction d'Anatole GRUZELLE (SEAT)

PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 063-256303520-20250618-DELIB12_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérations :
Le projet porté par le SEAT nécessite l'acquisition de terrains dans le périmètre de l'Ecopôle du Val d'Allier et de l'ENSIL.
Le SEAT a déjà réalisé des acquisitions foncières en rachetant des terrains à l'Établissement public foncier et par des acquisitions amiables de parcelles.
Les dépenses liées aux acquisitions foncières sont financées dans le cadre du Contrat de territoire Val d'Allier alluvial (CTVAA).
Le schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier définit la stratégie foncière du SEAT pour sécuriser le projet de territoire et préserver les milieux naturels remarquables.
L'animation foncière se poursuit sur les communes de Pérignat-sur-Allier et La Roche-Noire.

Actions et engagements :
Le SEAT met en œuvre un schéma directeur pour le projet de l'Ecopôle, où l'acquisition foncière de terrains dans son périmètre est une priorité d'action validée par le comité de pilotage du site.
Le projet de l'Ecopôle est inscrit dans le Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier alluvial, afin de financer l'acquisition de terrains à fort enjeu pour la protection de la ressource en eau.
Le SEAT est engagé avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) pour la gestion de l'ENSIL, dans le cadre d'une convention de labélisation et de participation financière aux actions du plan de gestion, contribuant à hauteur de 40 % du montant des opérations annuelles.

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical le projet de maîtrise foncière du territoire de l'Ecopôle et indique qu'il y a lieu d'acquérir à l'amiable les parcelles suivantes situés à PERIGNAT-SUR-ALLIER (PUY-DE-DÔME) 63800, « en nature de terre » et figurant ainsi au cadastre : **ZA 32 et ZA 33 situé lieudit « Les Varennes Nord » à Pérignat-ès-Allier pour une superficie de 2210 m2 soit 00 ha 22 a 10 ca et 7000 m2 soit 00 ha 70 a 00 ca, appartenant à l'indivision MISSON.**

Il explique que la surface de ces achats représente 9210 m2 de terrain dans le périmètre de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier et qu'il est opportun de faire porter cette opération par l'EPF Auvergne.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil syndical autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable *(ou autre mode d'acquisition)* les parcelles cadastrées ZA 32 et ZA 33 situé lieudit « Les Varennes Nord » situées à Pérignat-ès-Allier.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre le SEAT et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil syndical de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants au SEAT ou toute personne publique désigné par lui.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- De confier le portage foncier des parcelles ZA 32 et ZA 33 à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique / 04.73.78.96.83 /
contact@ecopolevaldallier.fr/ww.ecopolevaldallier.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 063-256303520-20250618-DELIB12_2025-DE

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 18/06/2025

Le Président
Fait et délibéré
le 18/06/2025
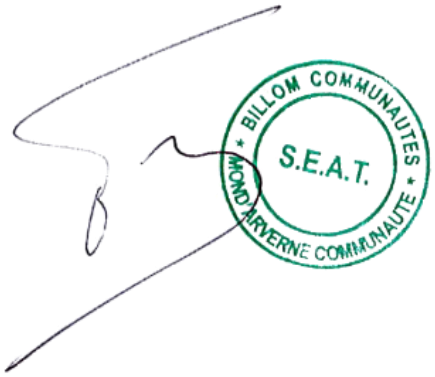
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE